

AU PRÉALABLE

Une attention portée au respect de la procédure, aux documents fournis et aux conclusions écrites est essentielle.

Examen médical

Désormais, une seule visite peut suffire pour constater une inaptitude.

QUI ? Médecin du travail

QUAND ? Lors de toutes visites (hors visites de pré-reprise, de fin de carrière et de fin d'exposition)

Étude de poste et des conditions de travail

Date d'actualisation de la fiche d'entreprise

Échange formalisé entre le médecin du travail et le travailleur

Afin de faire valoir les observations de chacun sur les avis et propositions du médecin du travail.

Examen médical

À la demande du médecin du travail, un second examen médical est possible dans les 15 jours maximum.

AVIS MÉDICAL D'INAPTITUDE

Avis signé par le médecin et par le salarié. Remis en main propre au salarié ou envoyé par email. Avis déposé sur l'espace adhérent en ligne ou envoyé par email.

Dorénavant, obligatoirement accompagné de **conclusion écrite motivée**.
Si certains éléments de l'avis ne sont pas clairs pour vous, **n'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail.**

CONTESTATION POSSIBLE

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification des éléments

En référé devant le conseil des prud'hommes. Devient payante (frais de justice et d'expertise). Consiste à la **désignation d'un médecin expert**, dont la **décision se substitue aux éléments de nature médicale** qui ont justifié les avis, propositions, conclusions écrites ou indications contestées.

Dispense de reclassement si le médecin du travail mentionne dans l'avis :

Tout maintien du travailleur dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé.

OU

l'état de santé du travailleur fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL
Dans un délai d'un mois

Recherche de postes de reclassement par l'employeur selon les recommandations du médecin du travail

Consultation des représentants du CSE

Impossibilité de reclassement

L'employeur doit notifier l'impossibilité et informer le travailleur.

Proposition de reclassement

Celle-ci doit :

- Être appropriée aux capacités du salarié
- Tenir compte de l'avis des délégués du personnel
- Être conforme aux conclusions du médecin du travail
- Être au maximum comparable à l'emploi précédent

Le travailleur refuse

Le travailleur accepte

Rupture du contrat de travail
pour inaptitude ou pour impossibilité / refus de reclassement dans un délai d'un mois.

Aménagement et/ou adaptation de poste, formations, etc.